

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2015

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quinze, le quinze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le neuf septembre deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, M. Franck CALVEZ, Mme Marie Thérèse RONVEL, M. Christian PLASSARD, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE et Mme Hélène TONARD.

Absents : M. Pierre L'HOSTIS, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Ingrid BIZIEN, Mme Nadine BIHAN, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, M. Jean Luc BLEUNVEN et M. Loïc LE MENEDEU qui ont donné, respectivement, procuration à Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, Mme Véronique GALL, Mme Isabelle LEHEUTRE, Mme Monique ABBE, Mme Sylvie RICHOUX, M. Claude BIANEIS, Mme Hélène TONARD et Mme Simone BIHAN.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

La séance est ouverte à 20 heures 35.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2015.

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2015 est approuvé à la majorité (7 contre – « Vivre Plabennec »)

2. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal et modification de la composition des commissions municipales et du Centre communal d'Action Sociale

Suite à la démission de Madame Maryvonne GUILLERMOU, Madame le Maire la remercie au nom de la Commune, et Madame Marie Thérèse RONVEL au nom du Groupe « Vivre Plabennec ». Monsieur Loïc LE MENEDEU, candidat suivant sur la liste « Vivre Plabennec » est installé au Conseil Municipal.

Monsieur LE MENEDEU siègera dans les mêmes commissions que Madame GUILLERMOU, soit les commissions Action sociale, solidarité, aînés ; Sports, bâtiments sportifs, bâtiments communaux ; Accessibilité. Monsieur LE MENEDEU sera également membre du Centre communal d'action sociale.

3. Agenda d'accessibilité programmée

L'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées a modifié les dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Les gestionnaires des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap). Le cadre de l'Ad'Ap a été défini par le décret du 5 novembre 2014.

L'Ad'Ap comprend un état des lieux des établissements en matière d'accessibilité, la description chiffrée pour chaque établissement des travaux nécessaires à sa mise en conformité et une planification de réalisation des travaux dans un délai déterminé : le délai « de droit commun », soit 3 ans, peut être porté à 6 ans si l'importance des travaux le justifie et pour les patrimoines incluant plusieurs ERP.

L'Ad'Ap doit être déposé en Préfecture pour le 27 septembre 2015.

Une mission d'accompagnement à l'élaboration d'un Ad'Ap pour les ERP et IOP communaux a été confiée à un cabinet spécialisé. Une présentation de l'étude a été faite à la Commission Sports et Bâtiments le 3 septembre 2015 et à la Commission Accessibilité le 7 septembre 2015. Vingt-six établissements ont fait l'objet d'un état des lieux. Certains d'entre eux répondent déjà aux normes d'accessibilité. Pour les autres, chaque action de mise en accessibilité a fait l'objet d'une estimation financière. Une programmation pluriannuelle des actions a été établie sur deux périodes de 3 ans, soit 6 ans compte tenu de l'ampleur du patrimoine concerné et des budgets induits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cet Agenda d'accessibilité programmée et son dépôt en Préfecture.

4. Modification n° 1 du Plan local d'urbanisme

L'enquête publique sur le projet de modification étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport et ses conclusions, il convient, maintenant de l'approuver pour sa mise en vigueur.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2011 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Vu les avis des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées suite à la notification du projet de modification,

Vu l'arrêté du maire en date du 16 mars 2015 soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du PLU du 13 avril 2015 au 13 mai 2015,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur qui a émis un avis favorable à la modification n°1 du PLU,

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification n°1 du PLU,

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération deviendra exécutoire dès sa réception par le Préfet et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant une période complète d'un mois et insertion dans la presse d'un avis d'information). Le dossier de modification du PLU sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. La présente délibération, accompagnée du dossier de modification du PLU qui lui est annexé, sera transmise au Préfet du Finistère.

5. Transfert à la Communauté de Communes du Pays des Abers de la compétence en matière de plan local d'urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 mai 2015,

Vu la délibération du conseil de la Communauté de Communes du Pays des Abers du 18 juin 2015,

Vu la lettre du Président de la CCPA du 23 juin 2015, reçue le 2 juillet 2015,

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement, développement durable le 3 septembre 2015,

Considérant que la loi dite ALUR susvisée prévoit que dans les trois ans qui suivent sa publication, les communes membres d'une communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au niveau communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 13 communes composant la communauté de communes,

Considérant que la communauté de communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche de planification urbaine,

Le plan local d'urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et régleme l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.

Aujourd'hui, sur les 13 communes composant la communauté de communes seulement 9 ont un PLU et 4 un POS.

Il s'agit également, avec l'élaboration d'un document de planification intercommunal, de se donner les moyens d'actions pour :

- permettre au territoire de prendre en main son développement ;
- mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes qui composent la communauté de communes ;
- renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale ;
- enrichir le projet de territoire en rendant cohérent les choix de développement avec les

compétences communautaires ;

- permettre la mise en œuvre du SCOT et gérer la compatibilité du SCOT du Pays de Brest pour l'ensemble des communes ;
- faciliter l'instruction des actes ADS sur la base d'un document unique ;
- mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres.

Vu l'obligation de créer, à terme, un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de lancer prochainement une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le transfert à la CCPA de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » tel que présenté ci-dessus

6. Avenant n° 2 à la convention entre le Service d'Incendie et de Secours et la Commune de Plabennec pour la construction du nouveau Centre de Secours

Par délibération du 25 septembre 2013, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention entre la Commune et le Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS), afin de définir les modalités financières de la construction d'un nouveau Centre de Secours. Par délibération du 30 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé la signature d'un avenant n° 1 à la convention.

Après examen par la Commission Sports et Bâtiments le 3 septembre 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la passation de l'avenant n° 2 pour prendre en compte la réduction du coût prévisionnel de l'opération.

7. Convention entre les Communes desservies pour le financement du nouveau Centre de secours

Les Communes de Plabennec, Le Drennec, Kersaint-Plabennec, Loc-Brévalaire et Plouvien sont totalement ou partiellement desservies par le Centre de secours de Plabennec. Les conseils municipaux de ces Communes se sont déjà engagés à participer au financement de la construction du nouveau Centre de secours sur la base d'une convention. Le conseil municipal de Plabennec a approuvé cette convention le 6 mars 2014.

Le principe et les modalités de calcul de la répartition du financement du nouveau centre de secours demeurent inchangés. Néanmoins, les montants prévisionnels des travaux ont été réduits, compte tenu des résultats de l'appel d'offres du SDIS. De plus, les services du Service départemental d'incendie et de secours ont rectifié à la baisse les estimations des aléas de chantier et des révisions de prix. Cela a permis de réduire le coût total prévisionnel et par conséquent la participation résiduelle à la charge des Communes. Cette participation est à présent estimée à 736 286 €. La part de chaque Commune figure sur le tableau joint en annexe à la convention.

Après examen par la Commission Sports et Bâtiments le 3 septembre 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention modifiée.

8. Règlement intérieur de l'Espace culturel du Champ de Foire

Le Conseil Municipal approuve à la majorité (7 contre) le règlement intérieur de l'Espace culturel du Champ de Foire.

Simone BIHAN expose les désaccords motivant le vote contre du groupe Vivre Plabennec sur les articles suivants relatifs à la salle culturelle : article 2 (opposition à la priorité donnée aux associations plabennecoises) ; article 9 (opposition à la caution demandée aux associations) ; articles 10 et 11 (opposition aux conditions d'utilisation, contrôle, sûreté et sécurité incendie jugées trop contraignantes pour les organisateurs et le public) ; article 16 (article relatif à la neutralité : opposition aux interdits en matière d'expression) ; opposition également sur la fermeture du hall d'exposition le samedi.

Hélène KERANDEL fait remarquer que ce projet de règlement a été examiné en détail lors de la réunion de la commission Culture et Patrimoine le 2 septembre et regrette qu'aucune observation n'ait été exprimée lors de cette réunion.

9. Conditions d'utilisation de l'espace culturel du Champ de Foire par les établissements scolaires

Après examen par la commission culture et patrimoine le 2 septembre 2015, il est proposé au Conseil Municipal de compléter la tarification pour l'espace culturel du Champ de Foire concernant les conditions d'utilisation de la salle culturelle Tanguy Malmanche par les établissements scolaires (écoles, collèges, IME, MFR) de Plabennec.

- production sur scène par les élèves des établissements : salle mise à disposition gratuitement (2 fois par année scolaire)
- organisation de spectacles : location 350 €
- projection de films sur le temps scolaire : salle mise à disposition gratuitement

Le Conseil Municipal approuve à la majorité (7 contre) ces conditions d'utilisation de l'espace culturel par les établissements scolaires.

Le groupe « Vivre Plabennec » vote contre du fait des 350 € demandés.

10. Prix de la municipalité

A l'occasion de l'exposition à l'Espace culturel du Champ de Foire du Club de dessin et peinture en juin dernier, la Commission Culture a choisi de décerner le prix de la municipalité à deux œuvres, dont le Conseil Municipal en décide l'acquisition par la Commune :

- Dessin : « Ville de Plabennec » de Madame Marcelle BOURHIS
- Sculpture : « Hermine et Triskell » de Madame Marie-Louise DENIEL

11. Règlements intérieurs des services périscolaires et extrascolaires

Les règlements intérieurs des services périscolaires (restauration et garderie) et extrascolaires (accueil de loisirs) ont été adoptés lors de la réunion du conseil municipal en date du 30 juin 2015. Certaines modifications de ces documents ont été présentées à la Commission Enfance-jeunesse le 7 septembre 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les règlements intérieurs modifiés.

12. Demande de subvention de la Caisse d'allocations familiales pour le logiciel de gestion des services enfance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une participation de la Caisse d'allocations familiales pour le financement du coût de la formation des agents au logiciel acquis pour la gestion administrative (inscriptions et facturations) des services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire, d'accueil de loisirs et du multi-accueil.

Le coût de la formation étant de 5850 € et le taux de subvention de la CAF étant de 80 %, la subvention serait égale à 4680 €.

13. Recrutement d'un contrat unique d'insertion- C.A.E.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). L'Etat prend en charge 70 % (au minimum, 90 % au maximum) de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonère les charges patronales de sécurité sociale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le recrutement à compter du 21 septembre 2015 d'un C.A.E. pour exercer les fonctions d'agent d'animateur périscolaire à temps complet pour une durée d'un an (renouvelable une fois).

14. Modification du tableau des effectifs

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} octobre 2015 conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale, pour créer l'emploi permanent à temps complet de responsable des affaires juridiques, dont les missions principales seront la sécurisation et la veille juridique, les marchés publics, la gestion administrative et juridique des opérations d'aménagement et d'urbanisme, les procédures administratives, les dossiers de précontentieux et de contentieux, les assurances, les subventions des investissements communaux, la communication.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché territorial (catégorie A).

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés.

Hélène TONARD indique que le groupe « Vivre Plabennec » est contre ce recrutement, considérant que les collectivités locales doivent s'engager dans une démarche de mutualisation, d'autant que les finances publiques sont de plus en plus contraintes.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit de remplacer un autre agent qui a demandé sa mutation dans une autre Collectivité, et que ce remplacement est indispensable au bon fonctionnement des services municipaux.

Le Conseil Municipal, à la majorité (7 contre), décide la modification du tableau des effectifs.

15. Loyer local commercial rue de la Mairie

La Commune est propriétaire d'un local commercial situé 1, rue de la Mairie, sur la parcelle cadastrée AA n° 428, actuellement vacant.

Après examen par la Commission Communication, associations, formation, sécurité/prévention, commerces, artisanat et marchés le 2 septembre 2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (7 abstentions) de fixer à compter du 1^{er} octobre 2015 le loyer annuel de ce local à 10 000 € HT, payable par trimestrialités.

Marie-Thérèse RONVEL précise que le groupe « Vivre Plabennec » s'abstient compte tenu de l'augmentation du loyer de ce local.

16. Acquisition d'une partie de la parcelle YP 335 au Scaven

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement, développement durable le 16 juin 2015, il est proposé l'acquisition aux conjoints LE GALL d'une emprise d'environ 80 m² sur la parcelle cadastrée YP 335, au Scaven, dans le cadre de l'aménagement de la vélo-route. La valeur de cette emprise a été évaluée à 50 € le m² avec une marge de négociation de 10 %. La surface nécessaire sera précisée après réalisation des travaux en cours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition par la Commune de cette emprise au prix de 55 € le m².

17. Désignation de représentants à la commission de suivi du site de la plateforme de maturation des mâchefers

Par arrêté du 6 février 2012, M. le préfet du Finistère a renouvelé pour 3 ans la composition de la commission locale d'information et de suivi de la plateforme de maturation des mâchefers de la société Scorvalia. Monsieur Pierre L'HOSTIS, Adjoint au Maire, a été désigné par délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 en tant que représentant de la Commune de Plabennec.

Le décret du 7 février 2012 a prévu qu'à l'occasion de son renouvellement, la commission locale d'information et de suivi susvisée soit remplacée par une commission de suivi du site, dont la composition diffère de la précédente instance. Le Conseil Municipal doit dorénavant désigner deux titulaires et deux suppléants pour le représenter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la désignation de Monsieur Pierre L'HOSTIS et Monsieur Jacques GUILLERMOU en tant que titulaires, et de Monsieur Christophe MICHEL et Claude BIANEIS, en tant que suppléants.

18. Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Le Conseil Municipal, à la majorité (7 contre) soutient la motion de l'Association des Maires de France sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

Informations diverses

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception d'une étude des services de l'Etat relative à la création d'une commune nouvelle entre les Communes de Plabennec et de Kersaint-Plabennec. Aucun des deux Maires n'a demandé cette étude ; les services préfectoraux ont répondu que cette demande émanait du député de la circonscription. Compte tenu de la population des deux communes, aucun avantage ne peut être attendu en matière de dotation financière de l'Etat. Il n'est pas envisagé de donner suite à cette étude.

Madame le Maire rappelle l'inauguration de la salle culturelle à la fin de cette semaine.

En réponse à Simone BIHAN, Madame le Maire confirme qu'il n'est pas prévu d'inaugurer l'extension de l'école du Lac.

En réponse à Marie-Thérèse RONVEL, Madame le Maire indique avoir reçu ce jour un questionnaire de la Préfecture relatif à l'accueil de réfugiés et qu'elle va se rapprocher des autres Maires de la CCPA pour examiner une réponse au niveau communautaire.

La séance est levée à 21 heures 45.